

Mémoire

Déchets ultimes au Québec : État des lieux

Présenté au :
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Rédigé par :

Françoise Forcier, ing., agr., M. Ing.
Vice-présidente et associée

Benoit Beaudoin, agr., M.Env.
Président et associé

14 mai 2021

TABLE DES MATIÈRES

1.0	Introduction	1
2.0	Détourner la matière organique des LET pour fins de recyclage	2
2.1	Importance du tri à la source pour un développement durable	2
2.2	État du développement de la filière de recyclage à ce jour	4
2.3	L'enfouissement dans les régions plus éloignées des grands centres urbains	5
2.4	Perspective d'un bannissement à l'élimination	6
3.0	Recommandations.....	7

1.0 Introduction

SOLINOV est une firme d'experts-conseils en gestion des matières résiduelles créée en 1998 qui a choisi de se spécialiser en gestion et mise en valeur des matières résiduelles, plus spécifiquement en gestion des matières organiques résiduelles provenant des secteurs résidentiels, commerciaux, industriels et agricoles.

La firme SOLINOV compte de nombreuses réalisations dans la foulée de la mise en application de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* (ci-après appelée la « Politique »). En voici quelques exemples : élaboration de plans de gestion des matières résiduelles et programme de gestion des biosolides municipaux, études et expertises visant la mise en œuvre de programmes de collecte et de compostage, études, conception et accompagnement à la mise en œuvre et l'exploitation d'installations de traitement de matières organiques, programme de recyclage agricole de matières résiduelles fertilisantes, de composts digestats et biosolides municipaux et industriels.

SOLINOV se démarque par sa contribution au développement de ce secteur d'activités notamment via sa participation soutenue au sein de filières, de tables de concertation, d'associations, de forums d'échange, etc. C'est également par la réalisation d'ouvrages de références et d'activités de formation spécialisée que l'équipe de SOLINOV contribue à l'avancement de la valorisation des matières organiques et autres matières résiduelles au Québec.

Les experts fondateurs de SOLINOV sont actifs dans le domaine de la gestion des matières organiques depuis plus de 30 ans. Au cours des 12 dernières années au cours desquelles le développement s'est accentué grâce au soutien financier du MELCC via le PTMOBC (depuis 2009), SOLINOV a contribué à l'implantation et l'agrandissement d'une dizaine de centres de compostage dans diverses régions du Québec, dont deux installations privées et huit municipales.

L'étendue de son expérience dans le domaine lui permet d'apprécier l'essor et le développement du traitement et du recyclage des matières organiques en cours au Québec et la contribution majeure de ce chantier pour le détournement de la matière organique des lieux d'élimination. Au cœur de ce développement, SOLINOV est à même de bien saisir les enjeux et les défis qui se présentent pour l'avenir dans le domaine.

2.0 Détourner la matière organique des LET pour fins de recyclage

Nous aimerions d'abord faire un préambule à nos recommandations notamment sur l'importance du tri à la source et du soutien au développement des infrastructures de traitement par compostage et biométhanisation, pour assurer le développement durable de la filière de détournement, de recyclage et de mise en valeur de la matière organique résiduelle.

2.1 Importance du tri à la source pour un développement durable

Les bénéfices environnementaux de détourner la matière organique de l'élimination sont établis (réduction des GES, des nuisances aux LET); ceux du recyclage au sol de la matière organique de bonne qualité le sont tout autant, bien que relativement moins connus et évoqués. La matière organique résiduelle qui représente plus de 40 % en moyenne des matières résiduelles générées; la pertinence de la détourner le plus en amont possible de l'élimination et de privilégier le tri à la source est déjà établie. Malgré cela, elle est parfois remise en question, encore aujourd'hui.

Or, les arguments utilisés par les promoteurs favorables aux approches sans tri à la source ont été étudiés, les questions soulevées ont trouvé des réponses. En effet, le retour d'expérience, ici comme ailleurs, et des études majeures réalisées par des experts indépendants ont permis un éclairage nécessaire sur le sujet. Probablement l'une des plus importantes au Québec, celle réalisée par SOLINOV à la demande et pour la Ville de Gatineau en 2008, a permis de brosser un portrait impartial de la situation, d'intégrer les données réelles d'expériences pratiques et de permettre une analyse comparative, sur de mêmes bases, des approches de récupération de la matière organique résiduelle avec et sans tri à la source.

L'étude démontre notamment que les coûts d'une collecte dédiée sont largement compensés par des coûts très élevés pour des usines fermées mécanisées qui, sauf exception, ne font que séparer les matières potentiellement valorisables, sans assurer le potentiel de recyclage ou d'en extraire une valeur ajoutée. Il en résulte des coûts qui s'ajoutent et peu de mise en valeur. Sur le plan économique, il n'y a pas d'intérêt à éviter la troisième collecte (sauf exception peut-être des territoires très peu densément peuplés et éloignés); au contraire, l'incertitude sur la qualité du produit qui en résultera (et son coût de gestion) demeure du début à la fin de vie utile de l'usine TMB appliquée au traitement des déchets mixtes, et représente un risque financier inutile.

À l'inverse, la matière organique issue d'une séparation à la source, et par la suite traitée par un procédé biologique et une technologie adaptée aux particularités de l'intrant, produit un compost ou un digestat dont la qualité est excellente et prévisible, relativement constante dans le temps et d'une région à l'autre. C'est particulièrement vrai pour le compost, notamment quand on parle de matière organique résiduelle (résidus de bacs bruns), d'une part en raison des intrants adaptés à cette technologie (fibreuse). D'autre part, à cause du procédé lui-même qui favorise des produits stables biologiquement et asséchés (et ce faisant, facilite la séparation des petits fragments de matières indésirables tels que plastique, verre, métal) et, par conséquent, rend le produit inodore et permet son accumulation sans nuisance sur de longues périodes.

Après avoir établi que le tri à la source des matières à recycler est plus avantageux sur tous les plans à la séparation mécanisée en aval comme le TMB, il faut statuer que toute initiative de contourner la hiérarchie des 3RVE par un traitement des déchets non triés à la source est une menace évidente à l'effort collectif d'implanter de bonnes habitudes de tri à la source par les citoyens et les entreprises.

Notre cheminement québécois vers la priorisation de la hiérarchie des 3RVE et le tri à la source des matières organiques résiduelles pour en assurer le recyclage au sol s'inscrit dans un long cheminement depuis notamment les audiences publiques du BAPE en 1996. Il faut maintenir le cap, à l'instar de l'Union Européenne qui, après des décennies de développement en Europe, a adopté sa stratégie qui obligera le tri à la source dès 2023 (voir la conférence du European Compost Network, - atelier experts internationaux)

L'effort collectif est le moteur du développement de la filière de retour au sol de la matière organique comme toute approche qui s'inscrit dans la hiérarchie des 3RVE. Le citoyen est au cœur de l'effort tant dans le secteur résidentiel que dans le secteur des ICI. Il nous faut lui communiquer la logique claire derrière ces efforts afin que ceux-ci deviennent ancrés dans une habitude qui ne peut plus être remise en question.

Ainsi, bien que l'application du tri à la source puisse avoir ses limites dans certains établissements du secteur des ICI, le message sur le plan social doit être simple, uniforme, fort et sans équivoque; l'exemple de la Ville de Markham en Ontario va dans ce sens (voir Atelier- Experts nationaux). Le tri à la source est la seule façon de permettre le retour de la matière d'origine dans son cycle de production, lors que la réduction à la source atteint ses limites. Pour la matière organique, c'est la seule façon de contribuer à un cadre de production agricole basé sur des sols fertiles et vivants, sans menacer la capacité de préserver à long terme la qualité de nos ressources en sol.

C'est pourquoi nous sommes d'avis que le traitement de déchets ultimes avant élimination ne devrait se faire qu'après l'application du tri à la source efficace des matières recyclables et des matières organiques qui constituent plus de 80 % des matières résiduelles. Les filières de recyclage doivent être suffisamment développées pour en assurer la viabilité à long terme. En 2021, au moment de tenir ces audiences publiques du BAPE sur les déchets ultimes, la filière des 3RVE est en plein essor et les résultats de ces efforts ne sont pas encore pleinement mesurables :

- La plupart des infrastructures de traitement de la matière organique sont en phase de planification ou d'implantation, notamment dans les grands centres urbains où les plus importants problèmes de durée de vie limitée des LET actuels sont appréhendés;
- Le PTMOBC vient tout juste en 2020 d'ouvrir son financement des infrastructures au secteur privé (cadre normatif III du MELCC qui donne maintenant la parité aux secteurs privé et municipal). La plupart des usines fermées de biométhanisation et de compostage comporte des difficultés techniques, mettent beaucoup de temps à voir le jour et leur mise en exploitation n'a pas encore donné les résultats qui permettent d'en mesurer l'impact sur les LET. Le développement de centres de compostage à aire ouverte, nécessaires pour une gestion à moindre coût des résidus municipaux, n'est ni complété ni assez encouragé.

2.2 État du développement de la filière de recyclage à ce jour

- Il est trop tôt encore pour mesurer pleinement l'impact des efforts encourus à ce jour, et trop peu de données sont accessibles pour le faire efficacement, au fur et à mesure de l'avancement. Nous pouvons cependant anticiper que, dès lors que les établissements ICI seront desservis, et que les principales agglomérations urbaines, qui ne l'ont pas encore fait auront déployé la collecte des matières organiques prévue sur leur territoire, la quantité de matières organiques aura diminué significativement dans les lieux d'enfouissement.
- Malgré cela, les conclusions sont positives et encouragent à poursuivre. Il y a en 2021 des expériences réussies de collecte porte-à-porte, par bac brun, dans presque tous les milieux au Québec; dans de très petites municipalités, rurales ou éloignées, ainsi que dans les plus denses et urbanisées. La collecte des matières organiques s'est beaucoup développée au cours des dix dernières années sur l'ensemble du territoire québécois et a contribué à un avancement notable vers l'atteinte des objectifs de détournement des LET dans le secteur municipal.
- Par ailleurs, la mise en place des infrastructures de traitement pour recyclage de ces matières organiques n'a pas avancée au même rythme. Plusieurs de ces infrastructures sont toujours au stade de planification et de mise en œuvre pour desservir le secteur municipal. Mais les impacts positifs se font déjà sentir. L'intérêt est bien présent, les projets sont en développement, l'engouement des citoyens déjà desservis est observable dans bon nombre de projets, notamment dans les projets de compostage où les citoyens ont accès au fruit de leur efforts par le retour de compost pour leurs aménagements paysagers et jardinage amateur.
- Il reste davantage de chemin à parcourir pour la desserte des ICI. Ce n'est pas étonnant qu'il reste autant de matières organiques dans les lieux d'élimination avec le peu d'établissements desservis par une collecte dans le secteur ICI. De nouvelles infrastructures seront nécessaires pour desservir les établissements du secteur des ICI. Les quantités sont difficiles à estimer, car il n'y a pas d'obligation en vigueur de déclarer les matières organiques produites et disponibles. Les études de caractérisation sont jusqu'à présent le principal outil utilisé pour estimer les quantités produites. Les inventaires et enquêtes donnent des résultats fragmentaires. Le taux de réponse des établissements ICI est faible sur une base volontaire. Si le gouvernement envisage une obligation réglementaire de prise en charge, pourquoi ne pas d'abord les obliger à déclarer les quantités de matières résiduelles produites?
- Globalement, nous sommes d'avis qu'il est trop tôt pour subventionner, sauf exception, la construction d'infrastructures de traitement des déchets ultimes avant enfouissement. Il nous apparaît plus judicieux de faire d'abord le bilan des expériences ici et ailleurs à ce sujet, les bons et les moins bons coups, les cas où les avantages justifient de tels investissements.

- Il faut poursuivre le développement en cours des initiatives de réduction à la source et de recyclage sur la base de l'approche privilégiée jusqu'à maintenant, se donner les moyens pour mieux apprécier les résultats au fur et à mesure, ajouter des mécanismes efficaces pour optimiser les retombées associées à nos investissements et nos efforts, soutenir le développement de marchés durables des produits à recycler (économie circulaire).

2.3 L'enfouissement dans les régions plus éloignées des grands centres urbains

Certains ont plaidé que dans les régions plus éloignées où la plupart des lieux d'enfouissement sont de propriété municipale et relativement de petite taille, il éviter la collecte de la matière organique et traiter les déchets ultimes avant enfouissement. C'est justement le contraire selon nous. Ces plus petits LET ont souvent l'espace nécessaire pour implanter des activités de compostage à plus petite échelle, le système de traitement des eaux pour permettre une partie des opérations aménagés sur aire ouverte à plus faible coût, des ressources en place à partager. Ils ont autant besoin de composts de qualité pour nourrir les sols, moins abondants en région pour soutenir des initiatives agricoles locales. Les citoyens en région ont autant besoin de constater tous les bienfaits du retour au sol de compost issu des matières organiques résiduelles qu'ils produisent.

Sur le plan des coûts, c'est en région que l'enfouissement coûte le plus cher et que des approches simple et relativement peu coûteuse de compostage de résidus organiques triés à la source prennent tout leur sens. Nous sommes d'avis qu'il n'est pas de bonne gestion des fonds publics de subventionner les infrastructures de TMB dans les plus petits centres urbains, mais qu'il faut plutôt encourager le développement du savoir à ce sujet, par des analyses impartiales et bien documentées. Faire connaître l'expérience des nombreuses municipalités de petite taille ayant implanté avec succès la collecte à trois voies serait plutôt indiqué.

Beaucoup de ces plus petits LET se sont équipés de système de captage de biogaz. Et on entend par la suite que la matière organique est nécessaire à leur bon fonctionnement. Or, dans le respect du gros bon sens, ce discours devrait être mis de côté. Tout investissement fait dans la négation de la hiérarchie des 3RVE ne mérite pas d'être soutenu collectivement sur le plan financier par la suite. Si l'on investit dans le captage et la conversion du biogaz en énergie, cela ne doit pas servir à justifier de contourner la mise en application du tri à la source de la matière organique. Les bénéfices de la hiérarchie des 3RVE ont été mis en lumière depuis plus de 25 ans au Québec, de la toute première politique de 1979 jusqu'à l'adoption en 2011 de la Politique de gestion des matières résiduelles (PQGMR) du Québec, devenue pérenne, en passant par les premières audiences publiques du BAPE en 1996 (Déchets d'hier, ressources de demain) qui ont donné lieu à un formidable plaidoyer en faveur de la hiérarchie des 3RVE. Nos actions collectives et l'argent des citoyens doit être bien investie et pour longtemps.

En région, l'implantation de lieux de compostage sur les sites d'infrastructures municipales existantes (LET, écocentre, station d'épuration municipale) fait souvent du sens sur le plan économique, parce que les coûts sont plus élevés à petite échelle et que des ressources peuvent être partagées sur un même site. C'est bien souvent les seuls endroits où ces infrastructures de mise en valeur peuvent être viables économiquement. Faut-il que ce soit des projets municipaux?

Pas obligatoirement, il y a des mécanismes qui permettent de confier en tout ou en partie les opérations à contrats. Mais clairement, les organismes municipaux ont un rôle déterminant à jouer pour permettre l'implantation de nouvelles infrastructures de traitement des matières organiques sur leur territoire, sur des lieux propices existants et favorables, le cas échéant, où sur de nouveaux terrains encadrés par des balises qui en assurent la viabilité et l'acceptabilité sociale.

Jusqu'à présent, soit au cours des dix dernières années, la plupart des nouveaux projets de compostage ont vu le jour sur les sites de LET appartenant à des organismes municipaux qui ont des lieux de capacité près ou inférieures à 50 000 tonnes/an. Pourquoi? Les conditions sur ces lieux existants le permettaient ou favorisaient ces activités de compostage et c'est bien plus simple et rapide de développer un lieu existant. Par ailleurs, le gouvernement du Québec a choisi en 2009, via son PTMOBC, de favoriser l'investissement municipal dans ce domaine en offrant davantage de subvention aux promoteurs municipaux qu'aux promoteurs privés.

Lorsqu'on regarde vers l'avenir, la question qui se pose est la suivante. Est-ce que le fait d'offrir la parité au secteur privé (PTMOBC cadre normatif III) permettra de compléter le développement des infrastructures pour desservir les résidus du secteur résidentiel (incomplet dans plusieurs régions tel la Montérégie) et le secteur des ICI (résidus alimentaires surtout)? Avons-nous tout en place pour stimuler une progression rapide des centres de traitement de la matière organique?

2.4 Perspective d'un bannissement à l'élimination

En mettant de côté la perspective d'un bannissement à l'élimination, et en repoussant l'échéancier à 2030 pour atteindre des objectifs ambitieux, on donne des arguments à ceux qui attendent à la dernière minute, qui n'avancent que sous la pression, qui croient que le gouvernement peut changer les cibles, les outils de contrôle et le calendrier au terme de chaque échéance. On n'encourage pas ceux qui ont pris les échéances au sérieux, ont mis des efforts pour contribuer à la réduction à l'élimination. Si la redevance est un frein à l'élimination, nous avons constaté que la perspective d'un bannissement et l'échéance de 2020 ont été tout aussi déterminantes pour les municipalités les plus avancées en 2021.

Le bannissement à l'élimination est a priori basé sur un contrôle des quantités éliminées via un nombre restreint d'intervenants de lieux d'enfouissement, centres de transbordement et incinérateurs. Selon les données disponibles, il s'agit majoritairement d'intervenants municipaux (80 % des LET en nombre). Bien que difficile à contrôler, les limites relatives à l'élimination des matières organiques peuvent s'exercer auprès d'un nombre restreint de lieux et d'intervenants connus et déjà encadrés par des mécanismes de contrôle existants (autorisations ministérielles).

Il nous apparaît que la nouvelle orientation d'obliger la prise en charge par les ICI sera encore plus complexe à implanter, et que les résultats seront difficiles à mesurer et à vérifier (beaucoup plus grand nombre d'intervenants). La nouvelle échéance de 2030 pour adopter des mesures plus efficaces en cas de non atteinte des objectifs n'est pas si lointaine. Il est donc important d'étudier dès maintenant les mécanismes de contrôle possibles et les pénalités financières dissuasives pour diminuer de façon majeure l'enfouissement, tel que souhaité dans la Politique québécoise.

3.0 Recommandations

Nos principales recommandations qui visent à détourner la matière organique de l'élimination par le recyclage et la valorisation sont les suivantes.

R1. Poursuivre le développement en cours des efforts de 3RV en continuant de prioriser le tri à la source pour la matière organique pour assurer la viabilité à long terme de nos efforts collectifs

- Continuer de soutenir financièrement l'implantation des infrastructures (PTMOBC), avec justification appropriée du choix des moyens afin d'éviter de financer davantage les équipements fermés lorsqu'une avenue moins coûteuse est possible et justifiable.
 - Pour plus d'efficacité, nous suggérons l'ajout d'un critère d'admissibilité qui prend en compte l'atteinte du résultat recherché (réduction de GES et % de recyclage de la matière organique) plutôt qu'uniquement le moyen (compostage ou biométhanisation, équipement fermé ou ouvert);
 - Par exemple, nous constatons que le MELCC encourage indirectement le recours à des installations fermées pour le traitement de résidus verts qui comptent pour plus de la moitié des résidus collectés par bac brun, alors que ces matières organiques sont gérées de façon plus économique et efficace par des techniques de compostage qui ne sont pas « fermées » au sens des exigences du MELCC.
- Par souci d'efficacité, il y aurait lieu de développer des mécanismes pour accélérer le déploiement des projets d'infrastructures et les processus d'autorisation et de financement via le PTMOBC qui sont nécessaires à leur implantation.
 - Dans un souci de bonne gestion des fonds publics, nous suggérons qu'une analyse coûts/bénéfices des projets subventionnés depuis 10 ans soit réalisée, en considérant les tonnages de matières organiques subventionnés, exprimés sur une base de 25 % de matière sèche (\$/tonne de capacité) et la réduction correspondante obtenue des gaz à effet de serre (\$/teqCO₂ de réduction de GES).
- À l'instar de l'initiative de l'Union Européenne¹, et en cohérence avec la hiérarchie des 3RVE au Québec, ne pas financer les projets de TMB avant enfouissement, sans tri à la source, qui visent le recyclage de la matière organique.
 - Cela risquerait d'annihiler les efforts de tri à la source avant même que le développement soit complété de ce côté. Le potentiel de recyclage des produits séparés via le TMB n'est pas démontré. Nous sommes d'avis que le soutien financier via le PTMOBC devrait se limiter aux avenues de recyclage de la matière organique qui sont éprouvées. La justification de ne retenir que les procédés biologiques (compostage et biométhanisation) sont toujours valides aujourd'hui.

¹https://zerowasteurope.eu/wp-content/uploads/2020/06/zero_waste_europe_policy_briefing_MRBT_en.pdf

R2. Continuer de soutenir le développement de la collecte des matières organiques triées à la source par des mesures ISÉ cohérentes et efficaces et faire connaître

- Le tri à la source est la seule façon durable de développer, mais il exige que des efforts récurrents, efficaces et cohérents soient consentis pour implanter le changement d'habitude auprès des participants et en assurer la pérennité;
- Pour consolider nos efforts en ce qui a trait à la filière de collecte de la matière organique, développer une campagne nationale et continuer de faciliter l'échange d'information et la mise en commun d'outils ISÉ qui fonctionnent bien au Québec;
- Soutenir le développement de la participation des citoyens et entreprises en travaillant sur une charte des matières compatibles et incompatibles avec la filière de recyclage et avec les différents traitements biologiques (compostage et biométhanisation) pour aider les usagers à s'y retrouver et à adopter de bonnes pratiques de tri à la source;
- En particulier, poursuivre la réflexion et les actions concrètes en vue de limiter, voir interdire, l'utilisation d'emballages de plastique et autres produits incompatibles avec les filières de traitement par compostage et biométhanisation (ex. : quoi mettre et ne pas mettre dans son bac brun, comment améliorer le taux de récupération à l'année);
- Procéder à des analyses sur les impacts des emballages de papier/carton et de plastiques compostables dans la filière de recyclage (ex : microplastiques) et documenter les mesures visant à limiter la présence de plastique dans les composts et digestats;
- Le projet de « Stratégie de valorisation de la matière organique, MELCC 2020 » ne semble pas prévoir de mesures pour les établissements du gouvernement du Québec. Par souci d'exemplarité, et si ce n'est pas déjà fait, nous croyons que le gouvernement devrait réserver des montants pour soutenir la mise en place des collectes dans ses propres établissements (institutions des secteurs de la santé et de l'éducation notamment).
- Mettre en place un portail unique pour donner accès aux informations plus efficacement et rapidement sur le déploiement au Québec de la collecte des matières organiques (et autre matières résiduelles) afin de pouvoir mesurer annuellement la progression des efforts en ce qui a trait à la récupération aux fins de recyclage.

R3. Poursuivre l'amélioration du cadre réglementaire pour trouver un meilleur équilibre entre le développement que l'on veut maximiser et accélérer et les impacts environnementaux négatifs, que l'on veut minimiser.

- L'avantage d'adopter des Lignes directrices plutôt qu'un règlement pour encadrer les activités de traitement de la matière organique est la capacité de les modifier plus facilement et rapidement selon l'avancement des connaissances.
- Or, au Québec, les *Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage* (MELCC, 2018), ci-après les LDC, sont appliquées comme s'il s'agissait d'un règlement. Les critères qui y sont contenus ont essentiellement fait l'objet de discussions internes

au MELCC, les experts du milieu qui ont l'expérience pratique et l'expertise ont été très peu consultés et entendus. Pourtant, plusieurs d'entre nous qui avons cette expertise jugeons certains critères trop contraignants. Nous croyons qu'il faut un meilleur équilibre entre le soutien au développement (Politique québécoise) et la prévention des nuisances que l'on appréhende.

- Nous sommes d'avis qu'il faut poursuivre la révision des LDC en intégrant les développements de la dernière décennie qui ont démontré le succès et la nécessité de favoriser les avenues de compostage et la diversité des applications possibles :
 - Il est important de prendre en compte l'expérience des promoteurs municipaux et privés ayant implanté des infrastructures conformes aux LDC et l'expérience pratique des exploitants, et évaluer les assouplissements possibles au cadre actuel qui limitent le développement de nouveaux projets de compostage (ex. : distance minimale séparatrice de 1 km des habitations); cette expérience est relativement peu documentée et connue;
 - Rappelons que l'élaboration des LDC a découlé d'importants problèmes de sites privés de compostage en lien avec les odeurs et la rétention excessive de matières sur site, qui n'étaient pas mis en marché dans les années 2000. Or, certaines exigences des LDC actuelles ne sont pas requises pour assurer le développement de nouvelles installations sans impacts négatifs. Elles sont plutôt de nature à limiter le développement de projets nécessaires et bénéfiques sur la base de l'expérience existante, ce qui va à l'encontre de l'objectif de recyclage du gouvernement.
- Intégrer les autres activités de gestion et de traitement de la matière organique dans un cadre réglementaire qui est cohérent avec celui qui s'applique au compostage;
 - Diverses variantes du procédé de compostage existent (ex. : séchage biologique, maturation aérobie) mais les produits diffèrent légèrement des caractéristiques du compost. Des centres d'apport volontaire, centres de transfert, centres de tri et de préparation des résidus organiques sont aussi appelés à se développer et ils comportent des nuisances potentielles au même titre que le compostage et la biométhanisation;
 - Ainsi, nous croyons que la révision des LDC est nécessaire pour permettre de définir un encadrement environnemental bien adapté au risque associé aux activités de compostage et à l'émergence d'autres modes de gestion des matières organiques visés par des autorisations ministérielles. Il doit en résulter un équilibre entre le souci de favoriser le développement de la filière et celui de prévenir les nuisances (favoriser l'acceptabilité sociale), plus particulièrement celles associées aux odeurs.

R4. Rendre accessibles les données sur l'état des lieux efficacement, annuellement pour permettre une analyse rapide et en continue des efforts consentis

- Continuer la reddition de compte qui fait déjà partie des critères du PTMOBC (déclarations de GES et rapports annuels à produire sur 5 ans), et intégrer une reddition de compte pour les autres installations existantes de gestion via les autorisations ministérielles afin de permettre annuellement un bilan de la gestion des matières résiduelles;
- Améliorer l'accès aux données du PTMOBC, rendre publique efficacement et rapidement les informations sur l'état des lieux (projets de traitement financés et autorisés par le MELCC) : combien de matières organiques sont effectivement traitées dans les filières de compostage, de biométhanisation, de recyclage de MRF et autres formes de valorisation (les exprimer sur une base comparable, par exemple sur une base de 25 % de matières sèches), les digestats, composts et autres MRF produits et effectivement recyclés, les taux de rejets à l'enfouissement;
 - SOLINOV a fait l'exercice (données limitées) et constate que davantage de quantités de matières organiques (excluant les boues) sont effectivement détournées de l'élimination par compostage dit « ouvert ² » depuis 2010. Les projets de compostage à aire ouverte, bien adaptés au traitement de résidus organiques collectés en bacs bruns, offrent un excellent rapport bénéfices/coûts. Ce sont les plus faciles et rapides à implanter, ils comportent moins de risques sur le plan financier. Les citoyens apprécient le compost, ce qui contribue à l'acceptabilité sociale;
 - Or, c'est pour le compostage dit « ouvert » que le PTMOBC est le moins généreux. Avec un tel écart entre le financement de systèmes ouverts (compostage) versus fermés (compostage et biométhanisation), nous limitons le potentiel de développement au Québec des technologies de compostage, au profit de la biométhanisation, ce qui ne tient pas compte de leur complémentarité pourtant essentielle au succès de ce chantier de gestion de la matière organique. Si on ajoute à cela les contraintes au développement que représentent les critères d'encadrement des activités de compostage des LDC, qui défavorisent clairement le compostage qui n'est pas complètement « fermé » au sens du MELCC, nous limitons présentement la mise en œuvre de nouvelles installations de compostage sur le territoire québécois, principalement près des centres urbains où ils sont pourtant requis.

² Les *Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage* (MELCC, 2018) définissent deux types de compostage, ceux dits « ouverts » et ceux dits « fermés ». Les contraintes sont grandement atténuées pour les installations dites fermées lorsque la réception et la phase thermophile de compostage se déroulent dans un bâtiment fermé sous pression négative avec traitement de l'air et que la maturation se déroule sous abri. Tous les autres procédés de compostage sont dits « ouverts ». Or, il existe de multiples applications hybrides innovantes qui permettent, pour certains intrants, un niveau de contrôle mitoyen entre le tout fermé et le tout ouvert. Les contraintes sont limitatives en ce qui a trait au compostage et ne favorisent pas l'innovation et le développement du savoir.

- Nous sommes d'avis qu'il est temps de mettre à jour les outils de développement (LDC et PTMOBC) à ce sujet, en impliquant des experts externes au MELCC pour leur contribution pratique et leur expertise dans ce domaine. Il faut reconnaître que plusieurs sites de compostage existants qui opèrent sans problèmes depuis longtemps ne pourraient pas être autorisés aujourd'hui en vertu des critères des LDC (notamment à cause d'une distance minimale de 1000 m des premières habitations imposée sans nuance), s'ils s'agissaient de nouveaux projets. Cela ne fait pas de sens, car on ne reconnaît pas les bons coups en adoptant une stratégie qui se veut préventive.
- Rendre accessible le bilan des données provenant d'autres activités de gestion via des centres de transfert, centres de stockage, de tri et préparation de matières organiques et autres visés par des autorisations ministérielles, ainsi que les activités de recyclage des matières fertilisantes recyclées au sol, sans traitement préalable, via des avis de projet et autorisations ministérielles.

R5. Étudier les mécanismes existants, récents et qui ont le mieux fonctionné pour limiter les quantités de matières organiques à l'enfouissement (bannissement, tarification, etc.) afin d'élaborer des outils québécois qui seront adaptés à nos réalités régionales

- Il faut pouvoir évaluer plus facilement l'impact des mesures en place. Or, les informations sur l'état du développement tardent à venir, sont peu accessibles; regroupées trop tardivement et leur accessibilité est limitée à des chiffres généraux. En Ontario, un beau modèle de portail unique à ce sujet existe depuis longtemps et suggère qu'on s'y attarde sans délai (<https://rpra.ca>).
- Les études réalisées sur le bannissement à l'enfouissement nous apparaissent désuètes en 2021. Nous sommes d'avis qu'il y a eu suffisamment de développements depuis 2010 pour justifier une mise à jour de ces études à partir des expériences récentes jugées pertinentes au Québec.
- Il est très utile de tenir des consultations auprès d'experts et groupe qui représentent divers intérêts avant d'élaborer les stratégies visant à limiter l'enfouissement en continu et avant que les orientations ne soient figées au Ministère. Il est clair qu'œuvrer en continu et parallèlement à la mise en place du recyclage en cours de développement d'ici 2025, le BAPE 2021- Déchets ultimes s'inscrit dans cette démarche si importante.

R6. Soutenir le développement de marchés pour les produits issus du traitement de la matière organique

- Le développement de marchés pour les produits issus du traitement de la matière organique est important pour que les bénéfices attendus de la filière se matérialisent. Une étude réalisée par SOLINOV pour la CMM en 2011 a fait ressortir que des efforts seront nécessaires dans tous les secteurs de l'agriculture et de l'horticulture

ornementale (incluant l'aménagement paysager) pour permettre le développement harmonieux de l'utilisation des composts et digestats dans des secteurs de marchés où il y a relativement peu de produits à base de matière organique résiduelle et des exigences à revoir de la part des utilisateurs.

- Les politiques d'approvisionnement favorisant l'emploi de composts dans les travaux publics municipaux et gouvernementaux (MTQ, autres) constituent à notre avis une composante importante du soutien au développement de la filière de recyclage des produits du traitement de la matière résiduelle. Elles sont requises pour permettre la transition énergétique (ex. : % d'éthanol dans le diesel) et le sont également pour développer la filière du recyclage au sol;
- Tous les acquis des dernières décennies démontrent les bénéfices du retour au sol de la matière organique sur le plan des GES (stockage du carbone), du maintien de la fertilité des sols, de l'amélioration du rendement des cultures et des bénéfices sur la qualité des aliments (et santé humaine). Les arguments existent et sont accessibles pour appuyer le développement de politiques d'achat obligeant l'intégration de composts de qualité dans les aménagements paysagers d'espaces publics. Un message fort et un soutien clair à l'utilisation de matières organiques de qualité (compost, digestats et autres) fait partie de la stratégie de développement de tous les pays résolument engagés à détourner la matière organique des lieux d'élimination. Nous pouvons faire mieux au Québec à ce sujet.
- Quant à la possibilité d'instaurer des incitatifs à l'utilisation de ces produits en agriculture, la question est plus complexe vu la grande variété de MRF offertes aux agriculteurs, la compatibilité qui varie selon les cultures et contexte cultureux, etc. Une analyse plus pointue à ce sujet serait requise.
- Nous croyons qu'il est pertinent de revoir le cadre entourant l'utilisation sécuritaire de compost de qualité « tout usage » au Québec (qualité C1-P1-O1-E1) dans le secteur de l'aménagement paysager, défini par le Guide MRF (MELCC, 2015) et les LDC (MELCC, 2018), afin de favoriser plus de souplesse quant à l'utilisation de produits d'excellente qualité, de moindre impact pour l'environnement et dont les bénéfices et usages sécuritaires sont largement démontrés, ce qui s'inscrit dans l'esprit de la modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- Les données sur les quantités réelles recyclées/valorisées devraient être rendues publiques par le Ministère/RECYC-QUÉBEC, tout comme les données relatives aux intrants des installations de traitement qui font l'objet d'autorisations ministérielles.